

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2024

Délibération n°2024.06.115

Programme d'intérêt général (PIG) de GrandAngoulême: avenant n°3 à la convention / Opération d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, la Couronne et Ruelle sur Touvre : avenant n°4 à la convention intégrant les missions de mon accompagnateur rénov

LE TREIZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 juin 2024

Secrétaire de Séance : Martine FRANCOIS-ROUGIER

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **55**
Nombre de pouvoirs: **11**
Nombre d'excusés: **9**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Christophe DUHOUX à Raphaël MANZANAS, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE,

Excusé.e(s): Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, François ELIE, Bertrand GERARDI, Gérard LEFEVRE, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Marcel VIGNAUD,

Suppléant.e(s): Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024

**DELIBERATION
N°2024.06.115**

Rapporteur : Hassane ZIAT

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE GRANDANGOULEME: AVENANT N°3 A LA CONVENTION

OPERATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTI SITES SUR LA CENTRALITE DES COMMUNES DE GOND PONTouvre, LA COURONNE ET RUELLE SUR TOUVRE : AVENANT N°4 A LA CONVENTION INTEGRANT LES MISSIONS DE MON ACCOMPAGNATEUR RENOV

Pilier : répondre aux besoins des habitants et des communes
Ambition : habitat raisonné et accessible
Enjeux : accession à la propriété et amélioration des logements

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Accès à un logement
- ODD 7 : Efficacité énergétique
- ODD 11 : Accès à un logement décent et adapté
- ODD 13 : Réduction des gaz à effet de serre

Par délibération n°2021.07.173 du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le périmètre de l'agglomération et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH RU multi sites) sur les centralités de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre pour une durée de 5 ans.

Par délibération n°2022.03.057 du 10 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites relatif à l'extension du périmètre de l'OPAH RU sur la commune de Gond Pontouvre.

Par délibération n° 2023.01.024 du 24 janvier 2023, les avenants n°1 à la convention PIG et n°2 à la convention OPAH RU ont permis d'intégrer :

- la nouvelle réglementation de l'ANAH applicable aux logements conventionnés : le Loc'Avantages ;
- les périmètres et modalités d'intervention définis par les communes pour les rénovations de façades.

Par délibération n°2024.02.19 du 15 février 2024, les avenants n°2 à la convention PIG et n°3 à la convention OPAH RU ont permis d'intégrer :

- l'ouverture des aides aux travaux pour les projets conventionnés en Loc1 dans le cadre du dispositif de l'Anah Loc Avantages ;
- le déplafonnement des aides aux travaux pour les projets portés par des propriétaires bailleurs s'engageant dans un conventionnement de leur(s) logement(s) avec l'Anah.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
N° 2024-06-115

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024
Affichage : 24/06/2024

Le décret du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat rendent obligatoire l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux ménages s'engageant dans un projet de rénovation énergétique globale, répondant aux critères de l'Anah, à compter du 1^{er} janvier 2024 au travers de la création de Mon Accompagnateur Rénov.

Cette prestation comprend les missions classiques d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès des ménages modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Anah : sociale, financière et technique. Elle intègre également la réalisation d'un audit énergétique. Le coût de l'accompagnement est fixé à 2 000 € TTC.

L'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévoit que les prestations d'accompagnement Mon Accompagnateur Rénov doivent être intégrées dans les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Les ménages accompagnés dans le cadre du PIG et de l'OPAH RU multi sites bénéficieront ainsi du même niveau d'accompagnement que l'ensemble des ménages s'engageant dans une rénovation énergétique globale et de la réalisation d'un audit énergétique.

Cette prestation est prise en charge par GrandAngoulême dans le cadre du marché signé avec Soliha Charente à hauteur de 2 000 € TTC par dossier.

L'Anah cofinance la mission, dans la limite de 2 000 € TTC, à hauteur de 100% pour les ménages très modestes et 80% pour les ménages modestes.

L'enveloppe complémentaire prévisionnelle pour l'année 2024 est estimée à 66 000 €. Le financement prévisionnel de l'Anah est estimé à 56 000 €, soit 85% de la dépense. Les crédits seront inscrits dans le cadre de la décision modificative n°1.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°3, annexé à la présente délibération, à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le périmètre de l'agglomération.

D'APPROUVER l'avenant n°4, annexé à la présente délibération, à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH RU multi sites) sur les centralités de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024



Programme d'Intérêt Général de GrandAngoulême

Avenant 3

2022-2026

NUMERO DE LA CONVENTION :
n° 016PRO015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024

Le présent avenant est établi :

a) *Hors délégation de compétences*

Entre la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, maître d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général (PIG), représenté par son Président, Xavier Bonnefont,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Mme Magali Debatte, Préfète de Charente, déléguée local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Procivis Poitou Charentes, représentée par son Président, Roland Chauveau

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), approuvé conjointement par le Préfet de la Charente et le Président du Conseil Départemental, le 5 février 2018

Vu le protocole de lutte contre l'habitat indigne approuvé par délibération n°373 du conseil communautaire du 15 décembre 2015,

Vu le PIG départemental insalubrité,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, adopté par délibération n°169 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 8 juillet 2021,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 8 juillet 2021, autorisant la signature de la convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 24 janvier 2023, autorisant la signature de l'avenant 1,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 15 février 2024, autorisant la signature de l'avenant 2,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 2 mai 2024, autorisant la signature du présent avenant,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Le PIG de GrandAngoulême est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Un premier avenant, signé le 9 juin 2023, a eu pour objet de modifier les objectifs quantitatifs de réhabilitation des logements locatifs privés et leur ventilation selon le niveau de conventionnement suite à l'évolution de la réglementation de l'ANAH relative aux logements conventionnés.

Un deuxième avenant, signé le XXX, a eu pour objet d'une part, de faire bénéficier des aides aux travaux les logements conventionnés en Loc 1 et d'autre part, de déplaçonner les aides aux travaux pour les logements conventionnés pour attribuer une subvention par logement correspondant à 10% des travaux éligibles HT selon les plafonds définis par l'Anah au niveau national.

Le décret du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat rendent obligatoire l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux ménages s'engageant dans un projet de rénovation énergétique globale, répondant aux critères de l'Anah, à compter du 1^{er} janvier 2024 au travers de la création de Mon Accompagnateur Rénov.

Cette prestation comprend les missions classiques d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès des ménages modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Anah : administrative, financière et technique. Elle intègre également la réalisation d'un audit énergétique.

Le plafond de prise en charge par l'Anah est fixé à 2 000 € TTC. L'aide financière apportée par l'Anah est dégressive en fonction de la catégorie de ressources du ménage :

- 100% pour les ménages aux ressources très modestes
- 80% pour les ménages aux ressources modestes

Il convient ainsi d'ajuster les enveloppes financières allouées à l'accompagnement des ménages engagés dans un projet de rénovation énergétique globale au regard de la nouvelle réglementation et tarification.

I – Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la prestation Mon Accompagnateur Rénov comme mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès des ménages engagés dans un projet de rénovation énergétique globale et d'ajuster les enveloppes financières au regard de l'évolution du coût de cette prestation fixé à 2 000 € TTC.

II – Ajustement des financements de l'Anah et de la collectivité maître d'ouvrage

L'article 5.1.2 « Montants prévisionnels » est modifié comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **20 423 638 €**, selon l'échéancier suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024

5.1.2.a – Aides aux travaux

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels aides aux travaux	Montant en €					
	1 541 069 €	1 706 840 €	5 500 000 €	5 500 000 €	5 500 000 €	19 747 909 €

5.1.2.b – Part fixe Anah au titre de l'ingénierie

Le montant maximum prévisionnel de cette mission s'élève à 786 622 € H.T., soit 943 946 € T.T.C. pour la durée de l'opération.

A ce titre, l'Anah s'engage, dans la limite de la dotation budgétaire annuelle, à subventionner sur la base de 35 % de la dépense subventionnable plafonnée à 250 000 € par an, dès lors qu'un bilan annuel montrera que les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs assignés ont bien été atteints. L'engagement financier de l'Anah est détaillé ci-après.

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Suivi animation (HT)	97 122 €	121 000 €	189 500 €	189 500 €	189 500 €	786 622 €
Aide Anah	33 993 €	42 350 €	66 325 €	66 325 €	66 325 €	275 318 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024

5.1.2.c – Parts variables Anah au titre de l'ingénierie calculées en fonction des objectifs décrits page 10

Catégorie	2022	2023	2024	2025	2026	Total
PO Autonomie 300 €/600€ en 2024	11 700 €	18 000 €	25 200 €	25 200 €	25 200 €	105 300 €
PO Énergie 560 €/600€ en 2023/MAR apd 01/10/2024	53 200 €	52 800 €	148 000 €	148 000 €	148 000 €	550 000 €
PB logement dégradé 300 €	0	300 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	3 900 €
PB logement très dégradé 840 €	0	4 200 €	10 920 €	10 920 €	10 920 €	36 960 €
Totaux	64 900 €	75 300 €	185 320 €	185 320 €	185 320 €	696 160€

L'article 5.2.2 « Montants prévisionnels » est modifié comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **1 940 341 €**, selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
Aides aux travaux	211 107 €	263 590 €	428 000 €	428 000 €	428 000 €	1 758 697 €
Ingénierie suivi animation	17 654 €	27 550 €	45 480 €	45 480 €	45 480 €	181 644 €

III – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour la durée initiale du PIG communautaire, telle que définie dans la convention signée le 7 décembre 2021. Il portera ses effets à compter de sa date de signature.

Fait en 3 exemplaires à Angoulême, le

Pour le maître d'ouvrage,

La déléguée locale de l'ANAH
dans le Département,

Pour PROCIVIS,

Le Président
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Xavier BONNEFONT
0162018292000001_2024_06_115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024
Affichage : 24/06/2024

La Préfète,
Martine CLAVEL

Le Président,
Roland Chauveau



**OPAH RU multi sites
Gond Pontouvre
La Couronne
Ruelle sur Touvre**

Avenant 4

2022-2026

**NUMERO DE LA CONVENTION :
n° 016PRO016**

Le présent avenant est établi :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024

a) Hors délégation de compétences

Entre la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU), représenté par son Président, Xavier Bonnefont,

La commune de Gond Pontouvre, représentée par son Maire, Gérard Dezier,

La commune de La Couronne, représentée par son Maire, Jean-François Dauré,

La commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire, Jean-Luc Valantin,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Mme Martine Clavel Préfète de Charente, déléguée local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Procivis Poitou Charentes, représentée par son Président, Roland Chauveau ou son représentant.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), approuvé conjointement par le Préfet de la Charente et le Président du Conseil Départemental, le 5 février 2018,

Vu la délibération n° 2020-25 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 17 juin 2020, instaurant un cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres villes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, adopté par délibération n°169 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 8 juillet 2021,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 8 juillet 2021, autorisant la signature de la convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 10 mars 2022, autorisant la signature de l'avenant 1 relatif à l'extension du périmètre de la commune de Gond Pontouvre,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 24 janvier 2023, autorisant la signature de l'avenant 2 relatif à la définition d'objectifs de conventionnement en Loc 1 et à l'intégration d'un périmètre d'intervention en faveur de la restauration de façades en périmètre OPAH RU,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 15 février 2024, autorisant la signature de l'avenant 3 relatif à l'ouverture des aides aux travaux pour les logements conventionnés en Loc 1 dans le cadre du dispositif Loc Avantage et au déplafonnement des aides aux travaux pour les logements conventionnés,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 2 mai 2024, autorisant la signature du présent avenant

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de Gond Pontouvre, en date du **XXX**, autorisant la

signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de La Couronne, en date du **XXX**, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de Ruelle sur Touvre, en date du **XXX**, autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_115-DE

Preamble exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024

L'OPAH RU multi sites de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Un premier avenant, signé le 10 juin 2022, a eu pour objet d'étendre le périmètre de l'opération sur la commune de Gond Pontouvre.

Un deuxième avenant, signé le 9 juin 2023, a eu pour objet de modifier les objectifs quantitatifs de réhabilitation des logements locatifs privés et leur ventilation selon le niveau de conventionnement. D'autre part, le périmètre et les objectifs liés aux projets de rénovation des façades ont été intégrés en lien avec la prime expérimentale instaurée par l'ANAH et les règlements d'intervention de chaque commune.

Un troisième avenant, signé le XXX, a eu pour objet d'une part, de faire bénéficier des aides aux travaux les logements conventionnés en Loc 1 et d'autre part, de dé plafonner les aides aux travaux pour les logements conventionnés pour attribuer une subvention par logement correspondant à 10% des travaux éligibles HT selon les plafonds définis par l'Anah au niveau national.

Le décret du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat rendent obligatoire l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux ménages s'engageant dans un projet de rénovation énergétique globale, répondant aux critères de l'Anah, à compter du 1^{er} janvier 2024 au travers de la création de Mon Accompagnateur Rénov.

Cette prestation comprend les missions classiques d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès des ménages modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Anah : administrative, financière et technique. Elle intègre également la réalisation d'un audit énergétique.

Le plafond de prise en charge par l'Anah est fixé à 2 000 € TTC. L'aide financière apportée par l'Anah est dégressive en fonction de la catégorie de ressources du ménage :

- 100% pour les ménages aux ressources très modestes
- 80% pour les ménages aux ressources modestes

Il convient ainsi d'ajuster les enveloppes financières allouées à l'accompagnement des ménages engagés dans un projet de rénovation énergétique globale au regard de la nouvelle réglementation et tarification.

1. I – Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la prestation Mon Accompagnateur Rénov comme mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès des ménages engagés dans un projet de rénovation énergétique globale et d'ajuster les enveloppes financières au regard de l'évolution du coût de cette prestation fixé à 2 000 € TTC.

2. II – Evolution des financements de l'opération

Le chapitre IV de la convention initiale est modifié comme suit :

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 04/06/2024

modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah sans toutefois nécessiter la rédaction d'un avenant.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **6 826 855 €**, l'échéancier suivant :

5.1.2.a – Aides aux travaux

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels aides aux travaux	Montant en €					
	84 470 €	142 385 €	2 200 000 €	2 200 000 €	2 200 000 €	6 826 855 €

5.1.2.b – Part fixe Anah au titre de l'ingénierie

Le montant maximum prévisionnel de cette mission s'élève à 530 590 € H.T., soit 636 708 € T.T.C. pour la durée de l'opération.

A ce titre, l'Anah s'engage, dans la limite de la dotation budgétaire annuelle, à subventionner sur la base de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 250 000 € par an, dès lors qu'un bilan annuel montrera que les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs assignés ont bien été atteints. L'engagement financier de l'Anah est détaillé ci-après.

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Suivi animation (HT)	64 938 €	68 188 €	132 488 €	132 488 €	132 488 €	530 590 €
Aide Anah	32 469 €	34 094 €	66 244 €	66 244 €	66 244 €	265 295 €

5.1.2.c – Parts variables Anah au titre de l'ingénierie calculées en fonction des objectifs décrits page 16

Catégorie	2022	2023	2024	2025	2026	Total
PO Autonomie 300 €/600€ en 2024	300 €	900 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	28 200 €
PO Énergie 560 € - 600 € en 2023	3 920 €	4 800 €	52 000 €	52 000 €	52 000 €	164 720 €
PB logement dégradé 300 €		300 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	3 900 €
PB logement très dégradé 840 €			6 720 €	6 720 €	6 720 €	20 160 €
Total	4 220 €	6 000 €	68 920 €	68 920 €	68 920 €	216 980 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240613-2024_06_115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024
Affichage : 24/06/2024

5.1.2.d – Participation de l'Anah au titre de l'ingénierie de GrandAngoulême (d=b+c)

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Ingénierie GrandAngoulême	64 938 €	68 188 €	132 488 €	132 488 €	132 488 €	530 590 €
Aide Anah (écrêtement 80% TTC)	36 689 €	40 094 €	127 188 €	127 188 €	127 188 €	458 347 €

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

Les conditions de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions, ainsi que les modalités de calcul des participations s'appuieront sur le règlement de l'ANAH.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **835 671 €**, selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
Aides aux travaux	11 909 €	24 077 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	605 986 €
Ingénierie suivi animation	26 502 €	26 997 €	17 062 €	17 062 €	17 062 €	104 685 €
Ingénierie GrandAngoulême	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €

5.3. Financements de la commune de Gond Pontouvre

5.3.1 Règles d'application

Les conditions de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions, ainsi que les modalités de calcul des participations s'appuieront sur le règlement de l'ANAH.

5.3.2. Montants prévisionnels de la commune de Gond Pontouvre

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Gond Pontouvre à l'opération est de 237 338 €, selon l'échéancier suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	Montant en €					

Aides aux travaux	1 417 €	11 036 €	64 000 €	64 000 €	64 000 €	204 453 €
Ingénierie suivi animation	4 911 €	4 911 €	4 911 €	4 911 €	4 911 €	24 555 €
Ingénierie GA	1 666 €	1 666 €	1 666 €	1 666 €	1 666 €	8 330 €

5.4. Financements de la commune de La Couronne

5.4.1 Règles d'application

Les conditions de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions, ainsi que les modalités de calcul des participations s'appuieront sur le règlement de l'ANAH.

5.4.2. Montants prévisionnels de la commune de La Couronne

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de La Couronne à l'opération est de 205 412 €, selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €				
Aides aux travaux	3 840 €	687 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	172 527 €
Ingénierie suivi animation	4 911 €	4 911 €	4 911 €	4 911 €	4 911 €	24 555 €
Ingénierie GA	1 666 €	1 666 €	1 666 €	1 666 €	1 666 €	8 330 €

5.5. Financements de la commune de Ruelle sur Touvre

5.5.1 Règles d'application

Les conditions de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions, ainsi que les modalités de calcul des participations s'appuieront sur le règlement de l'ANAH.

5.5.2. Montants prévisionnels de la commune de Ruelle sur Touvre

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Ruelle sur Touvre à l'opération est de 219 895 €, selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €				

Aides aux travaux	6 652 €	12 358 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	229 010 €
Ingénierie suivi animation	4 911 €	4 911 €	4 911 €	4 911 €	4 911 €	24 555 €
Ingénierie GA	1 666 €	1 666 €	1 666 €	1 666 €	1 666 €	8 330 €

3. III – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour la durée initiale de l'OPAH RU, telle que définie dans la convention signée le 7 décembre 2021. Il portera ses effets à compter de sa date de signature.

Fait en 6 exemplaires à Angoulême, le

Pour le maître d'ouvrage,

Le Président,
Xavier BONNEFONT

La déléguée locale de l'ANAH
dans le Département,

La Préfète,
Martine CLAVEL

Pour la commune de Gond
Pontouvre,

Le Maire,
Gérard DEZIER

Pour la commune de
La Couronne,

Le Maire,
Jean François DAURE

Pour la commune
de Ruelle sur Touvre,

Le Maire,
Jean Luc VALANTIN

Pour PROCIVIS,

Le Président,
Roland Chauveau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240613-2024_06_115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024